

Les communs du Lieu

Les plus anciens de tous, puisqu'ils s'utilisaient déjà par les gens du Lieu bien avant que ne fussent construits les villages des Charbonnières, du Séchey et les hameaux de Fontaine aux Allemands et de Combenoire.

On envoya donc de tous temps les vaches de l'agglomération paître deux fois par jours les zones intermédiaires, entre champs et forêts, où ne poussait qu'une herbe maigre sur un sol en partie pierreux.

On sait que ces immenses zones sont devenues aujourd'hui alpages, ceux-ci, ici ou là, ayant pu englober des anciens champs. C'est le cas au Plainoz, par exemple, où les domaines des deux ou trois maisons qu'il y avait là autrefois, transformées désormais en chalets, reconstruites après les incendies, se sont transformés en zone pâturable de haute qualité. Le coin est bon, avec suffisamment de terre et une bonne exposition. Voir à cet égard le cadastre des alpages de 1973, élaboré par Georges Wagnières.

Il en fut de même aux Queues, où toutes les surfaces agricoles, ou presque, dès que l'endroit fut déserté, suite à un incendie des dernières maisons, devinrent à leur tour pâturages. Idem pour sur le Crêt, Chez Moïse Cart, L'Allemagne, et bien d'autres zones encore où autrefois, l'été, les fenaions allaient bon train.

Les communs du Lieu et de Fontaine aux Allemands, les deux collectivités étaient liées pour la pâture des mêmes terres, cinq septièmes pour le Lieu et deux septièmes pour Fontaine aux Allemands si l'on ne se trompe, fonctionnèrent donc à la satisfaction de tous dès cette ancienne époque jusque vers 1957 où ces grandes surfaces furent transformées en trois alpages : Les Combes, Les Grands Buissons et le Pré-de-Ville, avec pour chacune la construction d'un chalet. Feu donc les communs du Lieu dès cette époque.

Nous allons remonter quelque peu le temps pour retrouver en pleine activité ce système de pâture de proximité. Notons que Le Lieu, comme tous les autres villages ou hameaux, eut à franchir les rudes étapes de procès – début de XVIII^e siècle – fin de XVIII^e – fin XIX^e -, et qu'en plus il eut à affronter des difficultés de même type avec son propre partenaire, Fontaine aux Allemands, cela conclu par un arrangement en 1819 et une tentative de FA de remettre la chose sur le tapis en 1851-1852, et alors même que le hameau était déjà en pleine perdition. Les bonnes vieilles habitudes ne se perdent pas si facilement !

Mais pour commencer ce nouveau et long chapitre, la parole est donnée à Juste Python qui fut le seul à parler du « cornet » du Lieu.



COLLECTION "JADIS"

No 3

JUSTE PITHON

MA FRASSE D'AUTREFOIS

Précédé de 5 autres récits

ÉDITIONS "LE PELERIN"

1976

UN BERGER

Il s'appelait Jules, on lui disait "Le Rat", et cela sans aucune malveillance; pourquoi alors ? Je n'en sais rien; c'était comme ça. Sait-on jamais pour quelles raisons on affuble d'un sobriquet plus ou moins flatteur certains types ? A cause du pittoresque de leur personne ? Parce qu'ils sont affligés de tics ? Parce qu'ils ont hérité ce surnom d'un ancêtre plus ou moins lointain ? Ça le sa ? A moins qu'il faille les distinguer, parce que plusieurs personnes portent le même nom et le même prénom comme c'est le cas parfois. Le Rat, c'était le sympathique berger du village; il avait succédé à son père dans cette fonction.

A cette époque lointaine, le troupeau de tout le village pâturait en été sur le "communal". Tous les matins, le Rat sonnait de la trompe au haut du village, et les paysans "lâchaient" leur bétail dans la rue, et tout le troupeau - un beau troupeau, ma foi - de 120 à 130 vaches, "modzons" et veaux s'engouffrait par le chemin qui contourne le Vieux Moutier, grimpe par la Vy Neuve jusqu'au Pré-de-Ville, au Cul-du-Bois, aux Esserts. Le Rat était un bon gars; il ne chassait pas ses bêtes; il les suivait à leur pas; il ne faisait jamais usage de son fouet.

Il passait devant chez nous avec son troupeau

sonnaillant. Je le vois encore; c'était un grand sec, le visage en lame de couteau, ses pantalons flottants autour de ses longues jambes maigres.

Il fallait ramasser les bouses après le passage de tout ce bétail; je n'aimais pas ça; cependant, grâce à ce travail désagréable, nous avions, au bout de la saison, assez d'engrais pour fumer notre jardin.

Le troupeau avait passé. Et pourtant on entendait encore le tintement grêle de deux grelots et d'une modeste clochette. C'était le grand-père Télémaque qui n'amalgamait pas son petit bétail au gros troupeau; il craignait que sa vache ou ses veaux ne soient blessés d'un coup de corne ou de fouet, sollicitude superflue, car les vaches se connaissaient, et surtout le berger, le brave Rat, ne les brutalisait pas. Malgré cela, la vigilance du grand-père Télémaque ne faiblissait pas, et tous les matins ce petit vieillard tout bossu, au bon sourire pour nous autres gamins, envoyait ses bêtes après les autres.

L'après-midi, le berger ramenait le troupeau au village. Cela m'intriguait de voir comment les vaches reconnaissaient leur étable, y entraient sans hésiter après avoir bu à larges goulées l'eau fraîche de la fontaine.

Le lait de la traite du soir était porté à la laiterie du village et entreposé dans de larges jattes de

bois dans un local frais. Le lendemain, la crème de ce lait était battue dans une baratte à bras pour en faire du beurre.

La traite du matin donnait le fromage et le séré. Cela m'intéressait de voir la grande chaudière de cuire sur le foyer où brûlait un grand feu de sapin sec. Le fromager versait dans ce lait chaud la présure qui séparait la caséine du petit lait. Il prélevait le caillé et le pressait dans un moule circulaire. Ce fromage frais reposait trois ou quatre mois à la cave où le fromager le salait chaque jour. La meule s'affinait peu à peu. Cette pièce sera-t-elle bonne ? C'est le marchand qui en décidera à la fin de la saison.

Ainsi, jour après jour, s'écoulait la saison d'été. Jour après jour le Rat gardait attentivement ses bêtes; il savait où les "rappercher" chaque matin; il les connaissait toutes, en savait le propriétaire, et l'avisait du moindre écart de comportement de ses bêtes. Il remplissait les auges des citernes; réparait le grand "balancier" du puits; il redressait les clôtures. Le "communal" était très étendu, et le Rat en faisait des pas d'une seule journée! Heureusement qu'il était doté de grandes jambes!

Le berger exerçait au village un métier modeste, mais combien précieux. Les paysans comptaient sur lui, sur sa régularité, sur sa sollicitude pour le bétail

- 20 -

Note : une anecdote nous revient à la reproduction de ces quelques pages de La Frasse d'autrefois, texte qui fut l'un des premiers publiés par les Editions Le Pèlerin et qui eut un joli succès, grâce surtout à une bonne diffusion de la maison Porchet au Sentier. Il faut dire qu'à 3.- pièce, ce n'était pas cher payé pour ces jolis souvenirs.

L'un des lecteurs fut un nommé Gyger, qui avait habité à la Frasse ou qui, tout au moins, était lié à ce hameau par quelque parenté. Son jugement n'avait pas été dithyrambique. Il avait simplement dit :

- Mais ce ne sont que de simples compositions !

Il entendait par là, que c'était là la prose d'un enfant sur les bancs d'école !

qu'ils lui confiaient. Et pourtant, ingrats garnements que nous étions, nous avions imaginé une mauvaise chanson à son endroit. A l'école, nous chantions des airs patriotiques actuellement démodés? par exemple ce refrain: "juvivalera, juvivalera, juvivalera, la, la, la, la... En lieu et place de cette reprise, nous, les grands pendants de la classe, nous nous croyions bien malins de brailler: Jules a vu le Rat, Jules a vu le Rat...

Que faisait notre berger durant tout l'hiver, dans cette haute vallée, quand la neige avait tout recouvert? Se muait-il en boisselier, cet artisan malheureusement disparu lui aussi? cet artisan adroit qui, de ce fin bois du Risoud, confectionnait dans son atelier seilles, brantes, cuves, tines, avec des outils rudimentaires.

De nos jours, tout a bien changé. Les vaches demeurent tout l'été aux deux chalets neufs construits dans le pâturage même; elles n'égaient plus le village chaque matin; la trompe du Rat s'est tue. les sonnaillles de son troupeau aussi; les clôtures ont été déplacées, et le mycélium des champignons a changé d'habitat; où sont mes "mousseronnières"? Plus de fromager, la crème part tous les jours à la Centrale, par le train.

Je ne reconnais plus, non, je ne reconnais plus mon village!

Mais revenons maintenant plus en arrière pour évoquer, plutôt par le texte que par de longues explications, un peu de cette longue et parfois complexe histoire des communs.

De la garde des troupeaux et mode de vivre

Du cornet :

Du 26 mars 1735. Le cornet des vaches a été expédié à Jean Pierre feu le Sr. David Aubert, sous le cautionnement solidaire du Sr. Pierre Moyse Lugin, son oncle, et à Pierre fils d'Isaac Humberset, sous le cautionnement solidaire de Joseph Golay, ayant promis de les bien garder et à contentement, moyennant le salaire accoutumé, et on leur a alloué chacun 3 s.

De la garde des chevaux :

Du 24e mai 1738. Les chefs et pères de famille du village du Lieu assemblés. Les chefs et pères de famille ont trouvé à propos de faire garder les chevaux du village par de bons bergers & voici les conditions :

Ils se garderont dès aujourd'hui jusques à ce que les graines soient toutes ramassées, jour et nuit sur le commun et aux fenées le jour et la nuit jusques à 10 heures du soir, sans qu'il arrive aucun dommage, à peine d'être supportés par les bergers. Et quand ils seront aux fenées, chaque particulier devra mener en champ son cheval et le ramener le soir, et on fournira aux dits bergers, deux personnes capables la nuit pour les fenées pour s'aider à les tant mieux garder. Et lorsqu'il fera bien chaud, on devra pendant qu'ils seront aux fenées, les aller quérir avant midi, et sitôt qu'ils seront attaqués par des mouches afin d'éviter dommage. Ils devront tous être entravés, sauf ceux que les bergers voudront exempter. Item, auront soin de nettoyer avec les autres bergers les bassins des fontaines. Et devront ramener des champs et y remener quelques chevaux lorsqu'on les voudra travailler lorsque les dits bergers auront occasion de venir au village et de retourner aux champs. Finalement avertiront lorsque les dits chevaux auront besoin de ferrer. A aussi été conditionné que chaque particulier paiera un tant par cheval, et s'il venait à le vendre pendant l'été, il paiera à rate de temps, et ne le vendant pas et faisant porter hors de la verge des dits bergers, paiera de même leur salaire.

On offre quatorze écus blancs et vingt batz pour le salaire des dits bergers que le recteur du village paiera à chaque St. Michel.

Abraham Reymond du Lieu s'est engagé de garder tous les dits chevaux, moyennant 22 écus principal de salaire. Et c'est aussi pour ceux de la Frasse, Plainoz et Fontaine aux Allemands qui paieront pour les garder sur le commun ce qui leur comptera.



On découvre ci-dessous le Lieu après le 18 juillet 1858. La charrière est bien visible qui affronte de face la colline de la chaux. Cette charrière, qui se prolongeait jusqu'aux premiers pâturages, permettait d'y faire monter les troupeaux rapidement et aisément, et ceci sous la verge du berger nommé pour cet effet.

Mode de vivre soit règles pour le commun :

Du 17^e juin 1764, les chefs de famille des hameaux du Lieu, Frasse, Plainoz et Fontaine aux Allemands assemblés, et pour celui de la dite Fontaine aux Allemands son recteur Ab. Joseph Nicole, au sujet du mode de vivre concernant la manière de jouir des biens communs, ce qui avait été réglé dans les assemblées des 25 avril 1740 et 9^e Xbre 1745, quelques hameaux de la commune ayant représenté en Conseil le 21^e mai dernier que cette mode de vivre ne pouvait plus subsister, vu les abus qui s'y sont introduits, le dit Conseil ayant donné le pouvoir à chaque hameau de se régler suivant ce qui le jugera à propos sans aucun préjudice au droit de la commune, le dit Sr. recteur Nicole se réservant l'approbation du dit hameau de la Fontaine aux Allemands, voici la règle qui a été faite à la pluralité des voix :

1o L'article pour la garde des chevaux subsistera sans y rien changer.

2o Chaque bourgeois ou particulier aura droit de tenir une vache qui ne lui sera pas comptée sur son hivernage.

3o Outre cette vache, chacun aura le droit de tenir la moitié des bêtes qu'il hivernera, et pour le surplus, il paiera vingt et cinq batz par vache, 16 batz pour les génisses de deux ans, dix pour celles d'un an et cinq batz par chèvre. Les veaux de la même année et les poulains ne paient rien.

4o Il sera interdit à toutes personnes de tenir bêtes sur le dit commun au-delà de ce qu'il aura hiverné, avec les fourrages qui auront cru rière les dits hameaux, que si quelqu'un tenait quelque cheval (noté chevau) qu'il n'ait pas hiverné, ils devront leur être tenu compte sur les bêtes qu'ils auront ôtées à 50 batz, les poulains seront exempts de payer autres que la garde du berger, et quant à ceux qui auront été hiverné, ils seront comptés comme les vaches.

Finalement pour toutes les autres règles ici non écrites, se rapporter à celles en devant faites. Et tous ceux qui auront au-delà de deux chèvres, devront les ôter suivant le mandat souverain.

Egance des frais faits pour la fontaine du haut du village que les recteurs Guignard & Aubert sont chargés de recouvrer à raison de 6 S. chaque bête 3 S. par personne, faite le jour que devant 28^e janvier 1764.

Celle-ci nous permet de nous rendre compte du nombre de vaches de chacun des propriétaires. Constituent l'ensemble du hameau ou seulement le quartier où se trouve la fontaine, telle est l'importante question :

Du Sr. Siméon Reymond pour 9 vaches, 4 fl. 6

Plus pour 3 personnes, .9/.

Du Sr. régent Rochat, pour 3 vaches et 9 personnes, 3/9/.

Du Sr. Jean Pierre Aubert, 6 vaches et 78 personnes, 4/9/.

De son frère Abram David Aubert pour 4 vaches et 8 personnes, 4/./.

Jean Pierre fils de Jean Jaques Nicole, 1 vache et 2 personnes, 1/./.

Jaques David Ethenoz, 2 vaches et 8 personnes, 3/./.

David Aubert, 5 vaches et 8 personnes, 4/6/.

Le Sr. Capitaine Lugrin, 1 vache et 5 personnes, 1/9/.

Pierre Abram Nicole, 4 vaches et 6 personnes, 3/6/.

Le justicier Reymond, 5 vaches et 7 personnes, 4/3/.

Le Sr. Jean Jaques Lonchamp, 6 vaches et 3 personnes, 3/9/.

Son fils David Moyse, une vache et 5 personnes, 1/9/.

Joseph Golay, 2 vaches et demi et 2 personnes, 1/9/.

Abram David Guignard, 1 vache et 4 personnes, 1/6/.

Abram Guignard, huit vaches et 5 personnes, 5/3/.

Son fils Siméon Guignard, 1 vache et 5 personnes, 1/9/.

Pierre Moyse Reymond, 6 vaches et 4 personnes, 4/./.

Abraham Reymond, 3 vaches et 4 personnes, 2/6/.

Joseph Guignard fils de David, 5 vaches et 7 personnes, 4/3/.

Le Sr. Pierre Guignard et son fils Frédéric, 6 vaches et 4 personnes, 4/./.

Jean Pierre son autre fils, 6 vaches et 8 personnes, 5/./.

Le Sr. Jean Pierre Nicole assesseur, 12 vaches et 5 personnes, 7/3/.

David Moyse Nicole, 9 vaches & 5 personnes, 5/9/.

Les frères Guignard dernier, 5 vaches et 6 personnes, 4/./.

François Olivier Guignard, 1 vache et 2 personnes, 1/./.
 Moyse Guignard, 6 vaches et 4 personnes, 4/./.
 David Nicole, 1 vache et 5 personnes, 1/9/.
 David Viande, 1 vache et 3 personnes, 1/3/.
 Pierre feu Abel Guignard, 2 vaches et 5 personnes, 2/3/.
 Joseph Reymond, 4 vaches et 4 personnes, 3/./.
 La veuve du Juge Reymond, ½ vache et 1 personne, ./6/.
 Jean David Aubert, 1 vache et 7 personnes, 2/3/.
 Abram David Reymond, 4 vaches et 1 personne, 2/3/.
 Abram Moyse son frère, de même, 2/3/.
 Les frères feu Pierre Guignard, 1 vache 3 personne, 1/3/.
 Le Sr. Abraham Aubert, 9 vaches et 3 personnes, 5/3/.
 Jean Jaques Nicole, 5 vaches et 6 personnes, 4/./.
 Joseph Nicole, 2 vaches et 8 (ou 5 ou 6) personnes, 3/./.
 Pierre Humberset, 6 personnes, 1/6/.
 Le Sr. Olivier Aubert, 9 vaches et 7 personnes, 6/3/.
 Abram Cart tisserand, 1 vaches et 2 personnes, 1/./.
 Jean Pierre Nicole, 1 vache et 4 personnes, 1/6/.
 Joseph Guignard fils de Joseph, 2 vaches et 4 personnes, 2/./.
 Le Sr. secrétaire Nicole, 9 vaches et 9 personnes, 6/9/.
 Pierre Abram Guignard, 4 vaches et 6 personnes, 3/6/.
 David Moyse Rochat, 1 vache et 6 personnes, 2/./.
 Son beau-père Joseph Humberset, ./9/.
 Moyse Reymond, 3 vaches et 4 personnes, 2/6/.
 Pierre Guiganrd, 3 vaches et 2 personnes, 2/./.
 David Guiganrd, 4 vaches et 1 personne, 2/3/.
 David Nicole di le Granger payera 1/./.
Total 155 fl. 3

En 1768 aussi, toute une complication pour du **fumier** ramassé sur le commun par les enfants du Sr. Abram Cart de Vers chez Claude.

Il faut en revenir à ces époques où le fumier était le seul engrais possible et était presque considéré comme de l'or en barre ! Ainsi misait-on les rablons des fontaines, c'est-à-dire les fumiers que les animaux laissaient en allant s'abreuver.

La garde du bétail reste une grande affaire :

Du 22 février 1769. Le cornet des bêtes pour l'été prochain a été reconfirmé à Joseph Guignard sous les mêmes conditions qui l'avait l'année dernière, savoir à cinq batz moins un cruche par chaque bête, outre une livre de pain, payable la moitié à la St Jean et le reste quand les neiges seront venues et que les bestiaux ne pourront plus aller paître. Il gardera gratis les bêtes servant le commun. Il sera matineur pour mener paître le bétail lorsqu'il ne couchera pas

aux champs. Ce qu'il aura soin de faire toutes les nuits de beau temps. Gardera les veaux gratis dès que les vaches seront aux records où il ne les mettra sans ordre exprès. En un mot, sera obéissant et se lèvera fidèlement, raccommodera les murs du commun où le hameau est chargé de la maintenance.

Le temps des pommes de terre est venu. On les cultive parfois sur des parcelles du commun :

Du 9 mars 1771. L'on a jugé convenable de reprendre les râpes du Martelet pour les cultiver. L'on devra en faire autant de parties que de chefs de famille il y a dans le hameau qui seront faite par deux ou trois personnes les plus équitablement qui leur sera possible, pour être ensuite tirées au sort, d'intention que chacun cultivera la sienne en bon économe. L'on n'y sèmera rien, mais elle seraensemencée de jardinage comme pommes de terres, choux-raves et rave et point de choux blancs. Celui qui plantera ou sèmera autre chose en sera privé et elle l'amodiera au profit du village. De même en sera-t-il de ceux qui ne les cultiveront pas ou qu'ils le feront mal. Il sera interdit à qui que ce soit d'y aller dès le premier juillet que sous les yeux des messeillers. Qui que ce soit ne pourra enlever les fruits à l'automne que par connaissance du village. On rétablira pour ce fait les présentes sur le même pied qu'il avait été anciennement.

Et encore :

Du 5^e 7bre 1772. Les chefs de famille du village du Lieu assemblés. L'on a établi pour messeillers des pommes de terre Abr. David Aubert, David Guignard feu Pierre.

Ainsi la culture nouvelle de ce tubercule, qui allait sauver désormais nos gens de toute famine, excepté pour les années 1816/1817, ce que l'on appela les années de misère, commence à ce moment-là dans la commune du Lieu. Nous n'avons pas l'année exacte de son introduction, mais l'étude des livres de procès-verbaux ne signale rien avant les dates des deux extraits ci-dessus.

Une confrontation de ces écritures, avec celles de la commune ou des autres villages à cet égard pourrait être intéressante.

Règles pour le commun :

Du dit jour 21^e mai 1796, les chefs de famille assemblés pour régler la jouissance des pâturages communs de la manière que chacun pourra envoyer des bêtes sur les pâturages communs.

1o Tout chef de famille faisant feu aura droit pendant l'été de faire pâturer une vache sur le bien commun gratis.

2o Il sera aussi permis de faire pâturer le tiers de son hivernage sans y comprendre celle ci-dessus.

3o Le plus gros hivernage ne pourra pas s'élever plus haut de sept vaches.

4o Celui qui aura une bête entière de trop sera obligé de la sortir.

5o Les chevaux que les particuliers hivernent de leurs propres fourrages et qui payaient 25 batz, paieront par la suite 30 batz.

6o Les chevaux hivernés avec du fourrage acheté seront envisagés comme s'ils ne l'étaient pas et qui payaient 50 batz payeront...

7o Tout particulier qui n'aura aucune bête sur le commun, il lui sera payé 8 florins soit 32 batz.

8o Celui à qui il sera marqué un morceau de terre sur le bien commun pour planter des pommes de terre ou autre, il lui sera tenu compte de la valeur en déduction des 8 florins.

9o Celui qui sera assisté de la bourse des pauvres ne pourra rien retirer plus outre, à moins que les charités ne fussent de peu de valeur.

10o Il sera permis à un particulier qui n'hivernera rien, de tenir une génisse moyennant qu'elle soit de l'endroit.

11o Aucun particulier ne pourra envoyer sur le commun que ses propres bêtes.

Tout particulier qui tiendra de bêtes plus qu'il n'a droit, paiera : pour une vache 30 baches, pour une génisse de deux ans, 18 baches ; pour une d'un an, 12 baches.

Pour quant à l'égard des chevaux que les particuliers tiendront qui ne sont point hivernés, cela est renvoyé à la connaissance de l'assemblée, à régler pour ce qui suit, payeront suivant le bon ou mauvais usage que les sujets en pourraient faire pendant l'été, le tout à St. André prochain.

Chacun pourra tenir une chèvre et une personne qui ne tiendrait aucune bête en pourrait tenir deux.

Le dit jour les chefs de famille étant assemblés, les articles ci-dessus ayant été acceptés unanimement, avec promesse de s'y conformer de bonne foi autant de temps que le hameau trouvera à propos pour le bien et avantage d'icelui.

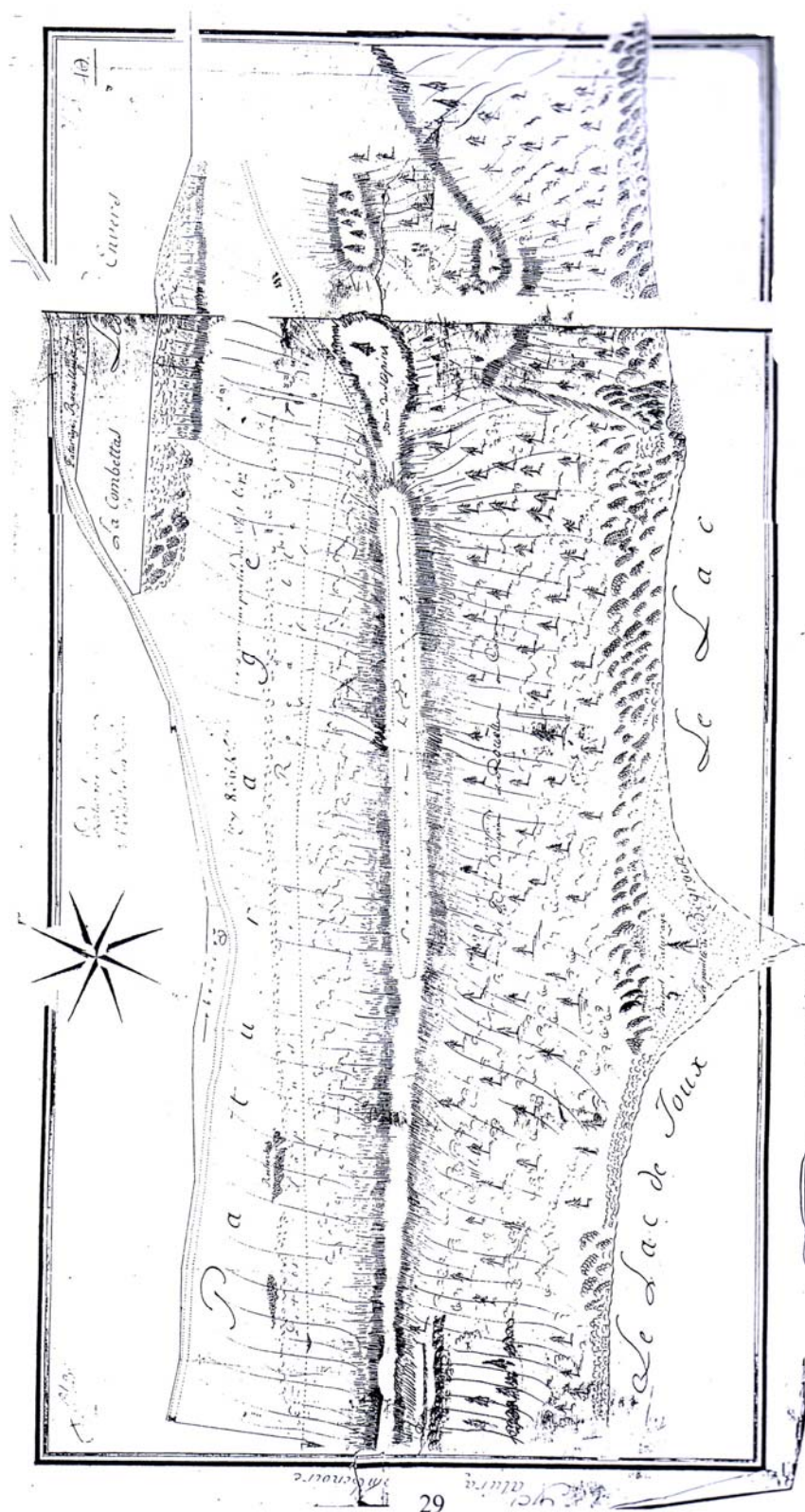
Fait en assemblée le sus dit jour 21^e mai 1796.

Il a été délibéré de mettre les bêtes au pâturage commun jeudi prochain 26^e mai, avec la réserve que les bêtes qui vont aux montagnes n'y doivent point entrer sous peine de 4 batz d'amende pour chaque bête qui y pâturera.

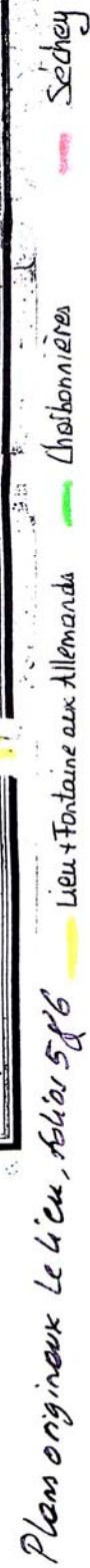
Et ainsi de suite, les règles restant à peu de chose près pendant le siècle et demi que va encore durer ce système évoqué plus haut par Juste Python.

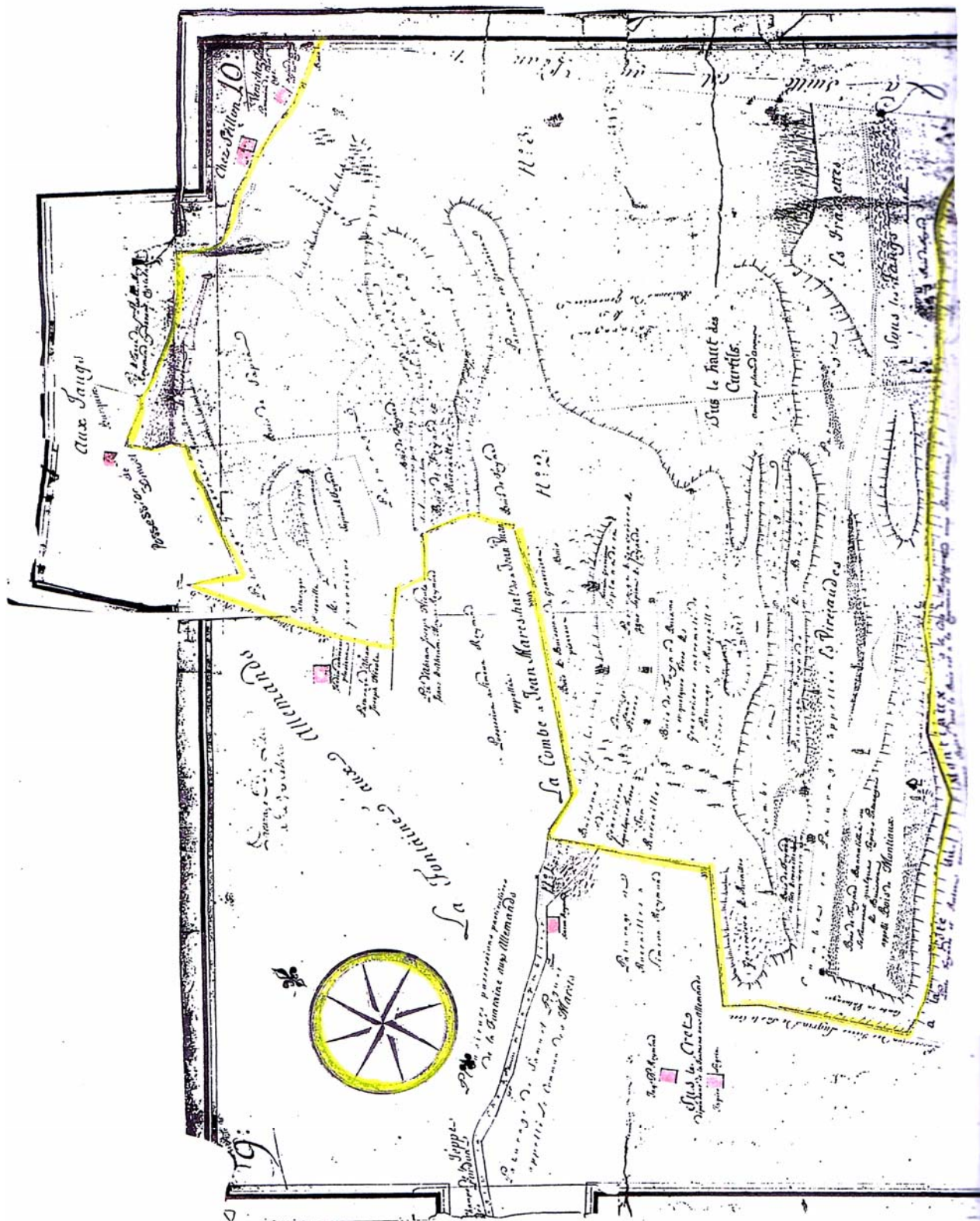
En 1957, c'est donc la fin. Les principaux fossoyeurs des communs du Lieu, seront donc l'évolution de la situation agricole, avec un nombre de paysans de moins en moins nombreux, la réunion parcellaire qui se discute, et l'action « stimulante » d'Edouard Rieben, ingénieur agronome de Vallorbe.

On va le retrouver dans ses œuvres plus bas. Mais pour l'heure il convient de prendre connaissance de la situation cadastrale des communes du Lieu et de Fontaine aux Allemands associés.



Plan brouillard des pâturages du lieu, folio 98^{no}.





Plans originaux le lieu, folios 98 10



Photo du territoire du Lieu prise d'avion vers 1969. La zone des communs, devenue alpage, est parfaitement visible. Les trois nouveaux chalets sont construits. Tache blanche, en bas à droite, carrière de Combenoire.



Le Lieu vers 1888. On voit les murs de pierre sèche qui séparent la zone agricole de la zone pâturable des deux côtés du vallon. En haut les pâtures communes anciennement avec FA, où l'on découvre l'ancien chalet du Pré de Ville, en bas, zone de la Combe.



Zone de la Combe, en dessus de la ligne de chemin de fer. Etait-ce là que l'on mettait le bétail le matin ?



A gauche, zone de la Combe toujours, et pour une fois occupée par le bétail des paysans du Lieu. On découvre en bas à gauche, le mur de séparation des pâturages communs du Lieu et ceux des Charbonnières qui arrivent jusqu'à ce niveau.



Cette limite toujours très marquée entre les prairies et les communs.

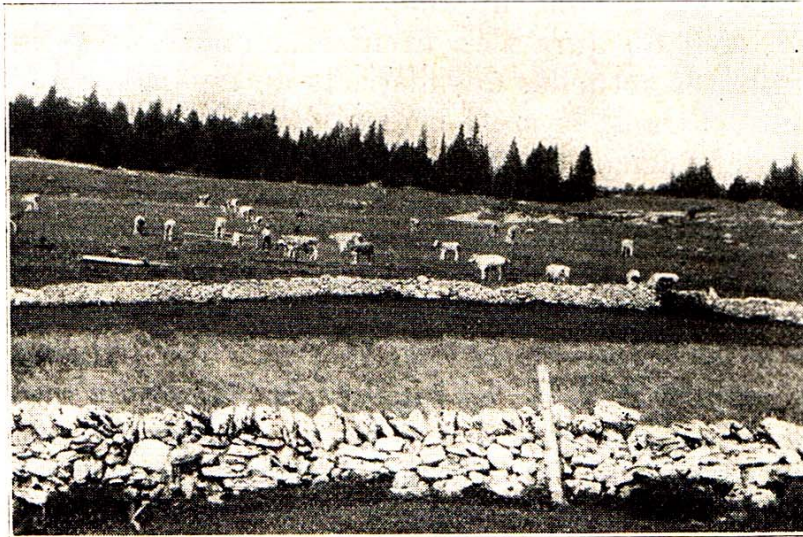


FIG. 29. — CHAMP d'AVOINE ET PRAIRIE QU'UN MUR DE PIERRES SÈCHES SÉPARE DU
PATURAGE COMMUNAL DU LIEU.

L'une des rares photos où l'on voit le bétail du Lieu pâture sur le commun.

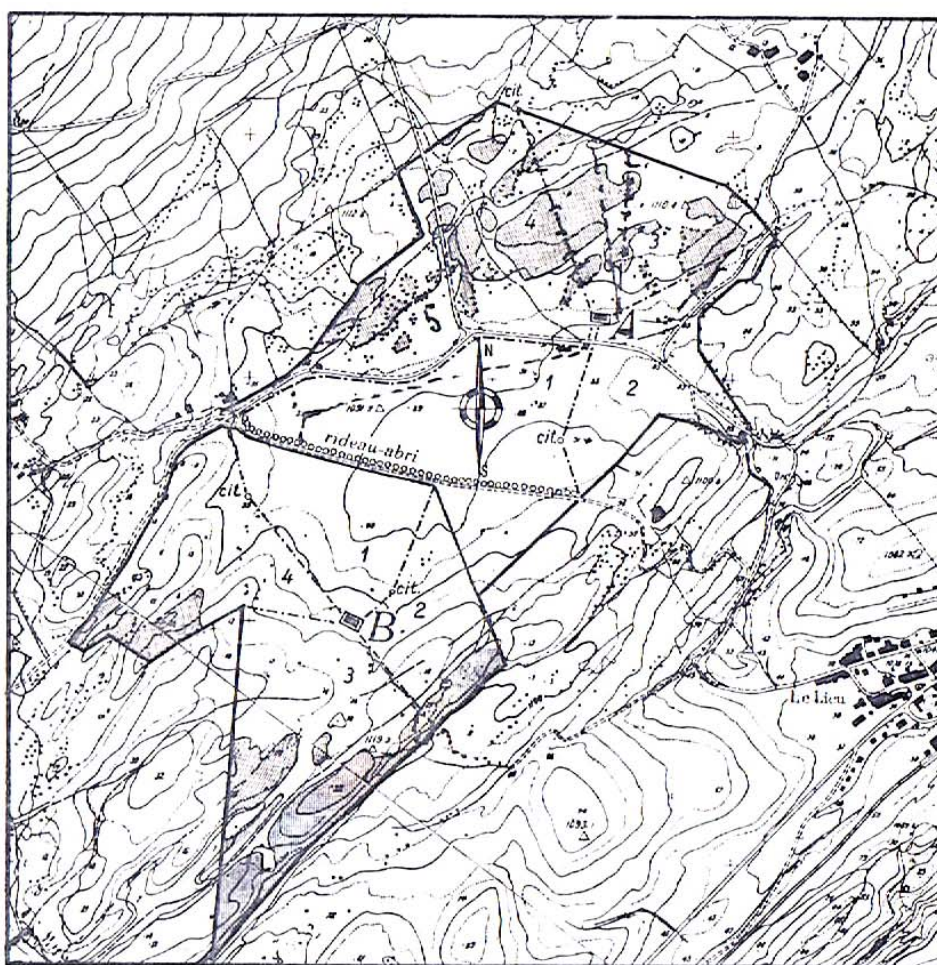
**LE NOUVEL AMÉNAGEMENT
PASTORAL
DU PLÂT-DES-ESSERTS
AU LIEU**

par *Ed. Rieben*, Vallorbe

Tirage à part de « La Forêt » No 2, novembre 1959

LE NOUVEL AMÉNAGEMENT PASTORAL DU PLAT-DES-ESSERTS AU LIEU

Dans la zone supérieure de la chaîne jurassienne, il est bien rare qu'un aménagement pastoral entièrement nouveau soit créé. C'est pourquoi il peut être utile de décrire brièvement dans « La Forêt » l'équipement fort complet et bien conçu dont vient d'être muni le vaste pâturage boisé du Plat-des-Esserts, appartenant à la Commune du Lieu



Plan de situation des communes du Plat-des-Esserts

Le chalet des Buissons est désigné par la lettre A, celui des Combes par la lettre B. Chaque exploitation est fractionnée en quatre parcs (1 à 4) disposant tous d'un point d'eau (depuis l'établissement de ce plan, la limite sud-ouest du domaine a été corrigée et rendue plus rationnelle par la construction d'un mur qui suit à peu près le tracé du trait fin et droit).

Autorisation de la Direction fédérale des mensurations.

et situé à la Vallée de Joux. Cela est d'autant plus justifié que les forestiers, en particulier M. Edmond *Piguet*, garde de triage, ont pris une part active à cette réalisation.

Relevons tout d'abord le fait que le problème du cantonnement de la forêt et du pâturage avait été précédemment résolu par la suppression du parcours du bétail dans les massifs forestiers grâce à la construction de clôtures.

Il importe de préciser préalablement qu'en fait

la répartition des sols entre l'utilisation forestière et pastorale constitue un problème d'aménagement du territoire.

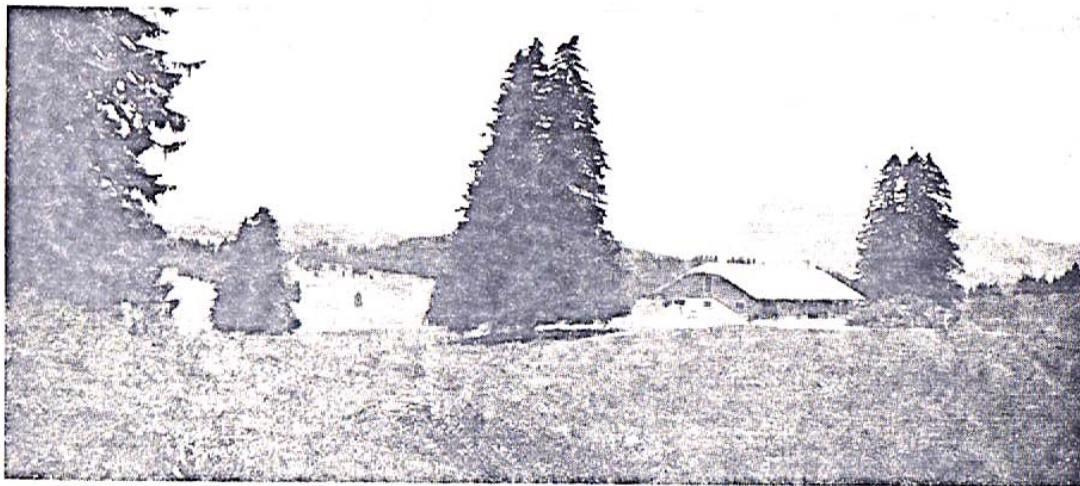
Trop souvent la ségrégation des deux modes de culture a été réalisée jusqu'ici sur la base de conceptions révolues, sans plan d'ensemble, puis surtout sans tenir compte des possibilités réelles, de la « vocation » des diverses stations ; on a ainsi empêché une organisation judicieuse de l'exploitation et une mobilisation maximum du potentiel de productivité de nos sols montagnards.

Cette opération ne doit pas être réalisée à la petite semaine, ni en fonction de conditions physiques trop locales, mais bien sur la base d'un plan général et des vues aériennes du territoire ; tout en prenant en considération l'équipement existant de la zone sylvo-pastorale, puis les facteurs économiques, démographiques et ethniques de la région, elle doit se fonder essentiellement sur les méthodes évoluées d'exploitation, mises au point par la science et éprouvées dans la pratique ; elle doit tenir compte enfin de l'évolution possible et désirable des conditions de production, des aptitudes des terres à une mise en valeur maximum, mais soutenue !

Le milieu

Décrivons maintenant le milieu de l'aire en cause. La Commune du Lieu loue à chacun de ses trois villages (Le Lieu, Le Séchey et Les Charbonnières) des pâturages gérés par les conseils administratifs de ces hameaux et mis à la disposition des agriculteurs, en quelque sorte sous la forme de « communs ».

Pour le village du Lieu, ces terrains de parcours sont situés au Plat-des-Esserts, à plus d'un kilomètre au nord-ouest de l'agglomération. Il s'agit d'une sorte de grande cuvette, d'une altitude moyenne de 1100 mètres et d'une surface totale approximative de 140 hectares, comprenant 120 ha de pelouses et 20 ha de boisés parcourus. Dans la dépression, les sols issus de glaciaire jurassien sont assez profonds, alors qu'ils sont superficiels et séchards sur les éminences, dont le substratum est constitué par les calcaires résistants du Portlandien. Bien que le cours de la végétation soit régi par le climat rude de la Vallée de Joux — dont l'âpreté est là encore accentuée par la configuration particulière du terrain — les conditions naturelles de production y sont relativement favorables. Ce territoire fait partie de l'aire de la hêtraie à sapin.



Vue d'ensemble des alpages du Plat-des-Esserts

Au premier plan le chalet des Combes, au fond celui des Buissons. A l'arrière-plan la Dent-de-Vaulion.

(Photo Ed. Rieben.)

L'ancien mode d'exploitation

était déterminé par la coutume séculaire de l'utilisation en commun des terres appartenant à la communauté, avec son pittoresque, mais aussi avec ses servitudes.

Ainsi le bétail laitier se rendait chaque jour au pâturage depuis les étables du village. A côté des complications qu'entraînait une telle organisation, ce procédé présentait maints inconvénients tels qu'une fatigue excessive des animaux, des boiteries importunes, un rendement déficient en viande et en lait ; puis il provoquait une dégradation progressive des terres puisqu'à celles-ci n'était restituée sous la forme d'engrais naturels qu'une très faible partie des prélèvements qu'elles subissaient ; cet appauvrissement était démontré par la médiocre qualité de la flore herbagère. L'eau n'était dispensée que par quatre citernes alimentées par des couverts et aucune subdivision des pelouses ne permettait une rotation des parcours.

Ce sont les raisons qui ont incité les autorités à réorganiser l'exploitation grâce à

l'équipement rationnel du pâturage.

Après avoir soustrait à l'aire disponible la surface nécessaire pour couvrir les besoins des fermes foraines entourant le commun et ceux d'un petit « train » créé au bas du domaine, les initiateurs fractionnèrent le solde d'à peu près 100 hectares (dont 10 ha de boisés) en deux parties d'égale productivité — compte tenu de la fertilité respective des stations — l'une comprenant 47 ha de pelouses, l'autre 43 ha.

Examinons de plus près les caractéristiques de l'équipement de chacune des deux exploitations.

a) Les chalets

Avant tout, elles ont été munies d'un nouveau chalet d'alpage accessible par un chemin ouvert aux camions sans qu'il soit nécessaire d'actionner un seul portail. Ces bâtiments de fort belle allure, dont les plans ont été dressés par M. *Fantoli*, comprennent un petit logement très confortable et une étable à allées transversales capable de recevoir 40 vaches. Celui des Buissons (A sur le plan ci-contre) est recouvert en tôle ondulée et l'aération de l'étable y est assurée par deux cheminées ; celui des Combes (B) a reçu une couverture de Fural — à base d'aluminium — et une aération par un dispositif spécial longeant le faite.

b) L'alimentation en eau

assurée jusqu'ici par quatre écuverts a été complétée par la construction d'une citerne auprès de chacun des chalets ; par des conduites en polyéthylène, on y prélève l'eau nécessaire à la cuisine — qui la reçoit sous pression par l'intermédiaire d'un petit réservoir établi à l'étage et rempli périodiquement au moyen d'une pompe à bras — et aux divers abreuvoirs installés dans les parcs ; ces bassins sont tous munis de flotteurs assurant leur remplissage automatique, ce qui facilite considérablement le travail du personnel. Il est important de disposer d'un nombre suffisant de points d'eau — au moins un par parc — car on réussit à attirer ainsi le bétail sur les pelouses éloignées et à éviter un piétinement inutile des herbages.

Grâce à une conduite traversant les chalets, l'eau recueillie sur les toits peut être amenée — selon les besoins — dans les citernes ou dans les fosses à purin.

c) L'installation de distribution des engrais naturels

comprend un système de récupération totale du purin par des rigoles couvertes et une fosse à lisier alimentée en eau — pour assurer une dilution suffisante — par le toit et par sa dalle de couverture, conçue comme réceptacle pour la pluie. Une grande partie des bâtiments peut être ainsi distribuée par gravité sous la forme de purin complet.

Ce procédé permet d'éviter l'application du système des « grassons » — le plus irrationnel qui soit — et d'assurer une utilisation complète des éléments fertilisants, car l'eau constitue un agent fixateur de l'azote : d'autre part, il facilite considérablement la tâche du personnel.

d) La création de parcs pour l'application du pacage par rotation

présente de multiples avantages, que nous avons déjà évoqués dans ce journal. Ce mode d'exploitation permet d'éviter le piétinement et la souillure des herbages, il oblige le bétail à consommer tous les fourrages, il assure une meilleure égalisation de la production et de la consommation, ainsi qu'une mise en valeur plus rationnelle des engrais.

Au Plat-des-Esserts, chacune des deux exploitations a été fractionnée en quatre parcelles, qui sont accessibles depuis un enclos de distribution créé à la sortie des étables et qui disposent tous d'un point d'eau.

e) La constitution d'un rideau-abri

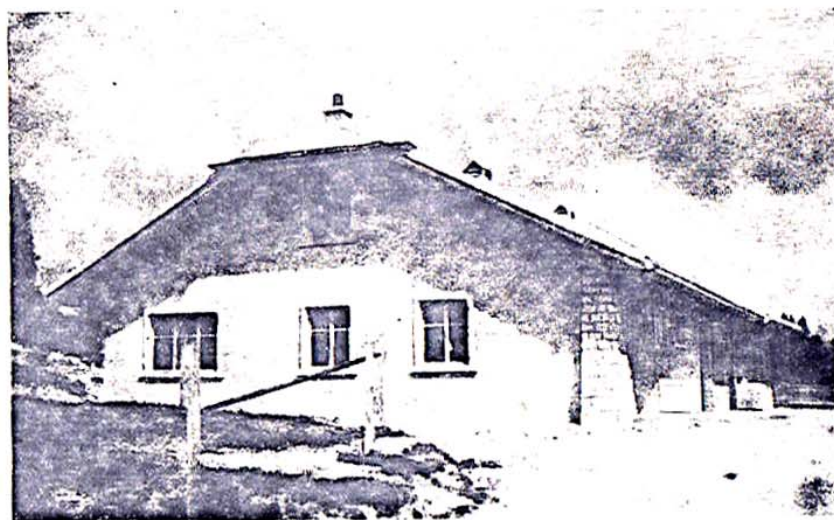
le long du chemin séparant les deux exploitations (voir le plan ci-contre) a été proposée dans le projet présenté par le soussigné. Nous espérons fort que ce travail se réalisera bientôt, car la vaste cuvette constituée par la plus grande partie des deux alpages est exagérément dénudée et exposée à tous les vents. Ce coupe-vent devrait présenter une longueur de 750 m. et se réaliser en trois bandes de cinq mètres de largeur plantées à intervalles de vingt ans, afin que son efficacité reste constante et qu'il puisse se régénérer facilement.

Le coût des installations

est resté relativement modeste si l'on tient compte de l'ampleur des réalisations. En effet, les frais qui ont résulté de l'ensemble des opérations entreprises sur les deux alpages des Buissons et des Combes se montent à environ 170 000 francs ; le coût des chalets a été en moyenne pour chacun d'eux approximativement de 73 000 francs. Le Canton et la Confédération ont versé sur ces dépenses les subventions légales.

Les résultats

de ces réalisations sont aujourd'hui déjà évidents, soit après trois estivages pour l'alpage des Buissons et deux pour celui des Combes ; ils se traduisent par une augmentation sensible de la productivité grâce à une amélioration de la flore herbagère et une simplification bienvenue



Le chalet
des Buissons
terminé
en 1957

Sur le faite
deux cheminées
d'aération
de l'étable

du travail. D'autre part, le bétail trouvant sur les pelouses une nourriture abondante, savoureuse et bien équilibrée, il a diminué considérablement la pression qu'il exerçait autrefois sur la végétation forestière, empêchant par là la régénération de ces boisés.

Cet aménagement constitue un exemple de ce qui pourrait être réalisé sur de nombreux communs afin de rationaliser l'exploitation pastorale et de décharger les paysans durant la période où se concentrent les travaux de la terre. En effet, par ce procédé un seul homme peut s'occuper d'une quarantaine de vaches ou de quatre-vingts génisses, libérant ainsi beaucoup d'agriculteurs de l'obligation d'entretenir leur bétail à un moment où d'autres opérations importantes les accaparent ; d'autre part, on évite ainsi l'encombrement des voies de communication par les animaux. Nous pensons en particulier aux communs de nombreuses agglomérations du Jura bernois, aux pâturages de basse altitude en particulier.

A la condition de construire simplement, on peut arriver par une organisation rationnelle à rendre l'exploitation parfaitement rentable, surtout si l'on tient compte des bienfaits qui résultent pour les boisés et pour la production forestière de ces améliorations pastorales.

Conclusions

Chargé en collaboration avec l'inspecteur forestier de l'arrondissement de la Vallée de Joux de l'élaboration du plan de répartition du domaine entre les deux exploitations et du projet de fractionnement, ainsi que de fournir les données nécessaires à une organisation judicieuse des alpages, nous avons eu le privilège de suivre l'exécution de cet aménagement et d'admirer la ténacité et le bon sens de ses initiateurs. Nous ne voulons point citer d'autres noms ici, mais rendre hommage à tous ceux qui ont participé à cette amélioration importante et fondamentale d'une terre âpre et rude certes, mais qui sait récompenser un effort persévérant s'il s'appuie sur un équipement adéquat et sur une organisation bien pensée.

L'augmentation de la productivité de ces pâturages boisés contribue ainsi à consolider la situation souvent précaire d'une population agricole sobre, travailleuse et fidèle à sa terre.

